



Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

Synthèse des garanties proposées pour : Communauté d'agglomération, Syndicat Mixte des Marais d'Olonne, Ville, CCAS, EHPAD des Sables d'Olonne, Agglomération, Ville et CCAS de la Roche-sur-Yon, Communauté d'Agglomération, Ville et CCAS de Saumur

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,85 %
95 %	2,05 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNARCL)	0,35 %	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	0,20 %
	95 %	0,25 %



Pour adhérer :

- 1 -** Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 -** Solliciter l'avis du CST.
Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 -** Délibérer avant le 30 novembre 2024.